Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20261023-2026-2024-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026
Publication : 26/10/2026

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

DECISION
n° 2026 - 204

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Administration générale - Convention d'occupation des locaux de l'Espace Administratif et Social (EAS) à Albertville – Période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°4 du 27 juin 2024 portant approbation de la convention d'occupation des locaux entre la Ville d'Albertville, le CCAS d'Albertville, la CA Arlysère et le CIAS Arlysère situés à l'Espace Administratif et Social (EAS), 7 rue Pasteur à Albertville pour la période 2024-2026,
Vu la délibération n°11 du 25 septembre 2025 portant approbation de l'avenant 1 à cette convention et visant à supprimer, à compter du 1er septembre 2024, la contribution de la CA Arlysère aux prestations d'accueil,
Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de conclure en qualité de preneur des conventions mise à disposition des biens immobiliers, dès lors que la durée dudit contrat n'excède pas 12 ans,

Considérant que la CA Arlysère occupe un espace au sein de l'EAS pour l'exercice de ses missions en matière de Politique de la ville,

Décide

Article 1 : de signer la convention d'occupation de locaux n°2027-01, jointe en annexe, pour 28.21 m² de bureaux et 19.39 m² d'espaces communs et mutualisés, soit un total de 46,39 m², situés au 7 rue Pasteur à Albertville.

Article 2 : que l'occupation est prévue pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.

Article 3 : que la mise à disposition est consentie à titre gratuit au titre du transfert des compétences en vertu de l'article L.1231-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : que la CA Arlysère contribuera aux charges générales du bâtiment sur la base des factures correspondantes et en fonction de la surface occupée soit : 5.06 %.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télé recours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,

Article 6 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 23/10/2026
Le Président
Frédéric BURNIER FRAMBORET

Communauté d'Agglomération Arlysère